

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

1^{re} DIVISION

TOULOUSE, LE 14 Novembre 1921.



Conservation
des sites
et paysages
-:-:-:-
Affichage par
panneaux-réclames

Révision de
la loi du
12 Juillet 1912
:++++:
Demande du
Touring-Club de
France

Avis de
la Commission

Monsieur,

Le Touring-Club de France se préoccupe d'enrayer le développement, dans les villes et sur les routes touristiques, de l'affichage par panneaux-réclames qui menace de porter gravement atteinte à la beauté de nos sites urbains et ruraux.

Il préconise à cet effet le relèvement des tarifs fiscaux auxquels la loi du 12 Juillet 1912 assujettit ce mode de publicité.

Mais afin de fixer son opinion et d'éclairer son action le Comité de cette oeuvre désire connaître sur ce point le sentiment des Commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Pour répondre à cette demande, j'ai décidé d'appeler la Commission des sites de la Haute-Garonne à examiner les suggestions formulées par le groupement en question.

Cette assemblée se réunira le Samedi 19 Novembre courant à 10 H. 30 du matin à la Préfecture, salle des séances de la commission départementale.

Je vous serais très obligé de vouloir bien assister à cette séance.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général, délégué,

Monsieur Carthailac- Correspondant de l'Institut-
Rue de la Chaîne 5-TOULOUSE.

NECESSITE DE FERMER :

Pr le Préfet et par délégation :

Le Conseiller de Préfecture,



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

~~3
57415
4391~~

Monsieur

Cartraillac

Correspondant de l'Institut

Rue de la Chaîne

Toulouse